

# Règlement de l'opération de parrainage Destination Impressionnisme x Artips

Octobre 2022

## ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

CRT Normandie, dont le siège social est situé au 14 Rue Charles Corbeau à 27000 Évreux - France, (ci-après dénommé « CRT Normandie » ou « organisateur »), et CRT Île-de-France, dont le siège social est situé au 11 Rue du Faubourg Poissonnière, 75009 Paris – France, (ci-après dénommé « CRT Île-de-France » ou « organisateur »), et Artly Production, SIREN n° 792 147 209, dont le siège social est situé au 9 boulevard de la Madeleine Paris, France (ci-après dénommé « Artips » ou « organisateur »), organisent une opération de parrainage gratuite et sans obligation d'achat intitulé : « Destination impressionnisme x Artips » (ci-après « l'opération »).

## ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

**2.1** Cette opération est ouverte à toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité, inscrite sur le parcours de micro-formation <https://destinationimpressionnisme.artips.fr>, et professionnel du tourisme et de la culture en Normandie ou Île-de-France.

Seule une participation par personne sera prise en compte.

Tout participant ne peut être désigné gagnant qu'une seule fois (voir article 4.2 du présent règlement).

Seules les personnes inscrites sur le site internet suivant peuvent participer à l'opération :

<https://destinationimpressionnisme.artips.fr/>

**2.2** Sont notamment exclues de toute participation à la présente opération et du bénéfice de toute dotation les personnes qui ne répondent pas aux conditions visées ci-dessus.

Sont également exclus les mandataires sociaux et membres du personnel qui ont participé, que ce soit directement ou indirectement, à l'élaboration de la plateforme de micro-formation, ainsi que toute personne impliquée dans la mise en œuvre de l'opération de parrainage et les membres de leurs familles (ascendants et descendants).

**2.3** L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions et de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des participants.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions, qui refuserait de les justifier ou qui fournirait des informations inexactes ou mensongères serait disqualifiée.

Toute participation incomplète, inexacte, non conforme au présent règlement ou reçue hors des dates et heures limites de participation à l'opération serait considérée comme nulle.

## ARTICLE 3 : DATES ET DIFFUSION DE L'OPÉRATION

L'opération de parrainage sera lancée le 14 novembre 2022 par mailing aux inscrits à la plateforme de micro-formation à l'adresse <https://destinationimpressionnisme.artips.fr/> (ci-après le « site ») jusqu'au dimanche 4 décembre 2022 à 23h59 (Heure de Paris, France).

## **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION – LIMITES ET EXCLUSIONS**

**4.1** La participation à l'opération implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve des CGU du site, du présent règlement, en toutes ses dispositions, et des informations complémentaires concernant le traitement des données à caractère personnel apportées par le CRT Île-de-France et le CRT Normandie en interne.

Le règlement complet est accessible pendant toute la durée de l'opération à l'adresse suivante :

<https://destinationimpressionnisme.artips.fr/cgu>

Toute violation ou non-respect dudit règlement et des conditions de participation qui y sont énoncées entraînera l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de dotations.

**4.2** Pour participer à l'opération, le participant doit :

1. Accepter de partager ses nom, prénom et données d'utilisation aux équipes du CRT Île-de-France et CRT Normandie conformément aux informations internes mentionnées précédemment,
2. Se rendre sur le site internet suivant : <https://destinationimpressionnisme.artips.fr/>
3. Se connecter à son compte sur la plateforme de micro-formation,
4. Accepter les CGU du site et le présent règlement s'il s'agit d'une première connexion,
5. Après avoir reçu le mailing de lancement de l'opération, partager son lien personnel de parrain ou marraine avec des personnes de son entourage professionnel dans le but que celles-ci se créent un compte sur la plateforme de micro-formation,

## **ARTICLE 5 : SÉLECTION DES GAGNANTS**

Une sélection des gagnants sera effectuée parmi les participants valablement inscrits et ayant respecté la marche à suivre comme précisé dans l'article 4.2 de ce règlement :

- Les candidats ayant partagé leur lien de parrainage et convaincu un ou une filleule de se créer un compte sur la plateforme de micro-formation
- Parmi les personnes mentionnées ci-dessus, dix seront tirées au sort et réputées gagnantes

La sélection sera effectuée dans les trois (3) jours suivants la fin de l'opération.

Les gagnants seront avertis par l'organisateur dans un délai maximal de sept (7) jours suivants la fin de l'opération, par courrier électronique à l'adresse mail associée à leurs comptes sur la plateforme de micro-formation. Le courrier électronique leur précisera qu'ils disposent de trente (30) jours pour confirmer leurs gains en répondant à ce courrier électronique afin que l'organisateur leur communique les modalités pour bénéficier de leur prix.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Si un participant ne se manifeste pas dans les trente (30) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'organisateur qui pourra le remettre en jeu s'il le souhaite.

Les participants autorisent l'organisateur à procéder aux vérifications visées à l'article 2 et 4.2 du présent règlement pour s'assurer de la loyauté et la sincérité de leur participation.

## **ARTICLE 6 : DOTATIONS**

La dotation globale de l'opération est de dix (10) prix, pour une valeur commerciale estimative totale minimum de 882,4 € TTC (huit cent quatre-vingt-deux euros et quarante centimes Toutes Taxes Comprises).

Sera offert aux gagnants :

- une escapade pour deux à la Ferme Saint Siméon\*\*\*\*\*, haut lieu de l'Impressionnisme à Honfleur – d'une valeur de 300€
- un Paris Museum Pass 48H, pour une personne – d'une valeur de 52€
- une Expérience impressionniste « Peindre comme Monet en Côte d'Albâtre » - atelier de peinture en plein air, pour une personne - 50€
- une croisière promenade sur la Seine avec les Bateaux Parisiens – d'une valeur de 16€
- trois abonnements de six mois à Beaux-Arts Magazine – d'une valeur de 167,4€
- trois abonnements d'un an à la plateforme de culture générale digitale Artips – d'une valeur de 297€

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur équivalent monétaire.

## **ARTICLE 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

### **7.1 : Limitation de responsabilité de l'organisateur**

La participation à l'opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, des règles en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France. Toute participation implique ainsi la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement de l'opération ;
3. De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. Des problèmes d'acheminement ;
6. Du fonctionnement de tout logiciel ;
7. Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
9. De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'opération ou ayant endommagé le système d'un participant ;

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin de l'opération et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou

attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et sa participation à l'opération se fait sous son entière responsabilité. L'organisateur pourra annuler tout ou partie de l'opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination du gagnant. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

## **7.2 : Réserves relatives à la dotation**

La valeur des prix ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Les prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots est strictement interdit. La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public HT couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. L'organisateur se réserve le droit de remplacer une dotation par une autre dotation de même valeur si les circonstances l'exigent.

Aucun document ou photographie relatif aux prix n'est contractuel.

L'organisateur ainsi que ses prestataires et partenaires ne sauraient être tenus pour responsables si les dotations ne sont pas réclamées ou utilisées dans les délais impartis. En pareil cas, le lot serait définitivement perdu pour le gagnant sans contestation ni réclamation possible de la part de ce dernier. Il ne sera pas remis en jeu. L'organisateur ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par le gagnant ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession. De même l'organisateur, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par le gagnant dès lors que le gagnant en aura pris possession.

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation du lot. A ce titre, il est fortement recommandé que le gagnant ait une assurance personnelle. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

## **ARTICLE 8 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de prolonger, écourter, modifier, annuler, reporter ou interrompre l'opération et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

## **ARTICLE 9 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le site et l'opération sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

## **ARTICLE 10 : DONNÉES PERSONNELLES**

### **10.1 Données personnelles des participants**

Il est rappelé que pour participer à l'opération, les participants doivent nécessairement fournir certaines données personnelles les concernant (prénom, nom, et adresse e-mail). Les données nominatives seront seulement transmises à l'organisateur dans le cadre de l'attribution des lots.

Il est également rappelé qu'en acceptant les CGU du site (voir article 9 des CGU), le participant a donné son consentement pour que ces données personnelles soient enregistrées par Artips pour lui faire parvenir des informations autour de la plateforme de microlearning et pour sa participation à la présente opération. Ces données sont en effet nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution et à l'acheminement des prix.

Ces données sont conservées pendant une durée de un (1) an.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un e-mail à l'adresse suivante : [jean@artips.fr](mailto:jean@artips.fr)

Les participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin de l'opération seront réputés renoncer à leur participation.

## **10.2 Publicité**

Le gagnant autorise l'organisateur à publier, représenter et reproduire, à titre gratuit, son nom et prénom ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence à des fins promotionnelles ou publicitaires liées à l'opération, sur le site, pour le monde entier et pendant une durée maximale de un (1) an à compter du jour où il aura été désigné gagnant, et ce sans que le gagnant puisse exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son prix

Il ne s'agit toutefois que d'une simple faculté et ne saurait constituer une obligation à la charge de l'organisateur.

## **ARTICLE 11 : CONVENTION DE PREUVE**

De convention expresse entre le participant et l'organisateur, les systèmes et fichiers informatiques de l'organisateur feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'organisateur, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre l'organisateur et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes informatiques.

## **ARTICLE 12 : LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Artly Production, 9 boulevard de la Madeleine 75001 Paris

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation à l'opération (cachet de la poste faisant foi) tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord

persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.